

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2023-034

Objet : Convention pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses communes membres

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,
Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu les arrêtés du Préfet du département de La Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Considérant la compétence du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Madame le Maire de la commune du Fenouiller, membre du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres, ci-annexé,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres.

ARTICLE 2 : De désigner le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO.

ARTICLE 3 : De signer cette convention et de prendre tout acte en exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 27 octobre 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.